|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **CONVENTION SUR**  **LES ESPÈCES**  **MIGRATRICES** | UNEP/CMS/COP14/Doc.30.4.5  15 juin 2023  Français  Original : Anglais |

14ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Samarcande, Ouzbékistan, 23 – 28 octobre 2023

Point 30.4 de l’ordre du jour

**CONSÉQUENCES DE LA POLLUTION PLASTIQUE SUR LES ESPÈCES AQUATIQUES, TERRESTRES ET AVIAIRES**

*(Préparé par le Secrétariat et le Conseil scientifique)*

Résumé:

Le présent document rend compte de la mise en œuvre des Décisions 13.122 à 13.124 – *Conséquences de la pollution plastique sur les espèces aquatiques, terrestres et aviaires*, et propose des projets de décisions pour adoption.

**CONSÉQUENCES DE LA POLLUTION PLASTIQUE SUR LES ESPÈCES AQUATIQUES, TERRESTRES ET AVIAIRES**

Contexte général

1. Depuis de nombreuses années, la question de la pollution plastique fait l'objet de débat entre les Parties à la CMS, qui se sont d'abord concentrées sur les débris marins. La COP12 de la CMS a adopté la [Résolution 12.20 *Gestion des débris marins*](https://www.cms.int/sites/default/files/document/cms_cop12_res.12.20_marine_debris_e.pdf)*,* qui vise à combler le manque de connaissances sur la gestion des débris marins, à promouvoir les bonnes pratiques des navires commerciaux et à encourager l'action de l'industrie et les campagnes de sensibilisation et d'éducation du public. Elle a également appelé les Parties à collaborer et à adopter les interventions politiques nécessaires.
2. En 2020, la COP13 de la CMS a adopté les Décisions 13.122 à 13.125 - *Conséquences de la pollution plastique sur les espèces aquatiques, terrestres et aviaires* :

**Décision 13.123 adressée au Conseil scientifique**

Le Conseil scientifique est invité, sous réserve de la disponibilité des ressources, à:

1. *élaborer un rapport concis résumant l’état des connaissances sur l’impact de la pollution par les plastiques sur les espèces inscrites à la Convention de Bonn et vivant dans les écosystèmes terrestres et d’eau douce, et soumettre le rapport à la Conférence des Parties à sa 14e réunion, ainsi qu’un résumé des orientations sur les mesures à prendre pour faire face à ces menaces;*
2. *sur la base du rapport à élaborer conformément à l’alinéa 13.123 a), recommander les prochaines étapes éventuelles pour traiter cette menace sur les espèces inscrites aux Annexes de la CMS;*
3. *collaborer avec d’autres mécanismes scientifiques tels que ceux relevant de la Commission baleinière internationale, du Programme des Nations Unies pour l’environnement et d’autres accords multilatéraux sur l’environnement pour échanger des données et informations pertinentes disponibles, scientifiques et autres, relatives à la prévention et à la réduction de l’impact des plastiques sur les espèces migratrices, notamment : le rapport élaboré en vertu des alinéas a) et b).*

**Décision 13.124 adressée au Secrétariat**

Le Secrétariat doit :

1. *renforcer la coopération et travailler avec le Programme des Nations Unies pour l’environnement afin que le processus établi dans la Résolution 4/6 de l’ANUE contribue aux efforts déployés dans le cadre de la Résolution 12.20 de la CMS Gestion des débris marins pour s’attaquer plus largement à l’impact des débris marins et de la pollution par les plastiques sur les espèces migratrices, en particulier en aidant le groupe spécial d’experts à composition non limitée à identifier des solutions existantes ou possibles,*
2. *sous réserve de la disponibilité des ressources, soutenir les travaux du Conseil scientifique conformément à la Décision 13.123.*

Mise en œuvre des Décisions 13.123 a) et b), et 13.124 b)

1. Le Secrétariat de la CMS a collaboré avec le Bureau régional du PNUE pour l'Asie et le Pacifique pour élaborer et mettre en œuvre un projet financé par le Gouvernement du Japon qui a contribué à la mise en œuvre de la Décision 13.123.
2. Intitulé « Promotion of Action against Marine Plastic Litter in Asia and the Pacific » (Contre-mesure II), ce projet de 5,7 millions de dollars américains visait à produire, partager et diffuser des connaissances scientifiques sur la pollution plastique dans le Mékong, le Gange et certains fleuves du Sri Lanka et du Myanmar, afin d'éclairer les processus politiques et décisionnels aux niveaux local, national, régional et mondial. Le projet a permis d'obtenir trois principaux résultats :

Résultat n°1 : Acquisition de connaissances sur la pollution plastique dans le Mékong, le Gange et certains fleuves du Sri Lanka et du Myanmar, afin d'éclairer les processus politiques et décisionnels.

Résultat n°2 : Gestion, partage et diffusion des connaissances sur la pollution plastique dans le Mékong, le Gange et certains fleuves du Sri Lanka et du Myanmar.

Résultat n°3 : Information et influence des politiques nationales, régionales et mondiales, des alliances et des mécanismes financiers par la recherche scientifique sur la pollution plastique des fleuves et rivières, à travers les bonnes pratiques démontrées par les exemples du Mékong et du Gange*.* [Paragraphe 3 du document UNEP/CMS/ScC-SC5/Doc.6.4.4]

1. Le Secrétariat de la CMS a dirigé le Domaine d'intervention des espèces migratrices de la Contre-mesure II afin de contribuer à la réalisation de ces trois principaux résultats. Le Secrétariat a travaillé avec un certain nombre de partenaires de mise en œuvre pour:
2. Produire un rapport résumant les connaissances actuelles sur les conséquences de la pollution plastique sur les espèces migratrices dans les écosystèmes d'eau douce et terrestres, en mettant l'accent sur la région de l'Asieet du Pacifique (National Oceanography Centre, Royaume-Uni).
3. Évaluer le niveau de risque posé par l'exposition au plastique chez les espèces migratrices qui se trouvent dans le bassin du Mékong et du Gange (Commonwealth Scientific and Industrial Research Organization, Australie).
4. Mener des recherches sur la portée et les conséquences de la pollution plastique sur la faune des fleuves Mékong et Gange en mettant l'accent sur les espèces migratrices de poissons d'eau douce (Mekong River Commission Secretariat).
5. Préparer un protocole de suivi des conséquences des plastiques sur la faune vivant dans le bassin du Mékong (Mekong River Commission Secretariat)
6. Mener des activités de sensibilisation à la pollution plastique et à ses conséquences sur les espèces migratrices dans les bassins du Mékong et du Gange.
7. Les rapports reçus des partenaires de mise en œuvre ont été évalués par un Groupe consultatif scientifique, créé pour examiner tous les résultats du projet.  
    [Paragraphe 4 du document UNEP/CMS/ScC-SC5/Doc.6.4.4]
8. Un rapport intitulé *Conséquences de la pollution plastique sur les espèces migratrices d'eau douce, aquatiques, terrestres et aviaires dans la région Asie-Pacifique* a été produit. Le résumé analytique et les conclusions sont présentés dans l'Annexe I ci-dessous, tandis que le rapport complet est présenté dans le document [UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.5](https://www.cms.int/fr/node/24338).
9. Aucune autre ressource extrabudgétaire n'était disponible pour mettre en œuvre la Décision 13.123 (a) dans les régions autres que la région Asie-Pacifique.
10. Un rapport supplémentaire a été publié par le Secrétariat de la CMS en 2021 : [*Assessment of plastic hotspots in the Lower Mekong and Ganga River Basins. Priority intervention areas for preventing, combating and removal of plastic in areas important for migratory species. A methodology and risk analysis*](https://www.cms.int/sites/default/files/publication/CMS_report_RiskAssessmentPlasticMekongGanga_1March2022_0.pdf).
11. Le Secrétariat s'est également engagé dans un certain nombre d'activités de sensibilisation pour mettre en évidence les effets de la pollution plastique sur les espèces migratrices dans la région Asie-Pacifique en participant à la page Web de la Contre-mesure II et à de nombreux documents de communication et de vulgarisation publiés sur le [site Web du projet](https://www.cms.int/fr/node/21576). Une [fiche d'information en ligne](https://www.cms.int/fr/node/23338) a été produite sur les deux rapports publiés, qui peut être consultée sur le site Web de la CMS. En outre, le Secrétariat a participé à un évènement parallèle lors de la 5e session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA-5), ainsi qu'à des conférences, webinaires et autres événements organisés par le Bureau régional du PNUE pour l'Asie et le Pacifique sur le thème de la pollution plastique dans la région.

Négociations en vue d'un traité mondial juridiquement contraignant sur les plastiques

1. En mars 2022, lors de la reprise de la 5e session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ([UNEA-5.2](https://www.unep.org/environmentassembly/fr?%2F=)), une Résolution ([UNEP/EA.5/Res.14](https://www.unep.org/environmentassembly/fr/node/29196?%2Funea-5_2%2Foutcomes-resumed-session-unea-5-unea-5_2-0=&%2Funea-5_2%2Fproceedings-report-ministerial-declaration-resolutions-and-decisions-unea-5_2=)) a été adoptée pour réclamer la négociation d'un instrument mondial juridiquement contraignant en vue de mettre fin à la pollution plastique. Un comité international de négociation a été mis en place et la première session de négociation ([INC-1](https://www.unep.org/events/conference/inter-governmental-negotiating-committee-meeting-inc-1)) s'est tenue fin 2022. La deuxième session ([INC-2](https://www.unep.org/events/conference/second-session-intergovernmental-negotiating-committee-develop-international)) a eu lieu du 29 mai au 2 juin 2023 à Paris, en France.
2. Il est important que le nouvel instrument s'attaque à la pollution plastique dans tous les écosystèmes, et pas seulement dans le milieu marin, et qu'il prenne en considération les conséquences sur les espèces migratrices, comme l'enchevêtrement, lors de l'examen des options de politiques. Les alternatives au plastique, par exemple, peuvent continuer à présenter un risque d'enchevêtrement. Par conséquent, l'élaboration de ce nouveau traité offre une occasion importante d'aborder les conséquences de la pollution plastique sur les espèces migratrices, et notamment les recommandations de la [Résolution 12.20 de la CMS](https://www.cms.int/fr/document/gestion-des-d%C3%A9bris-marins) *Gestion des débris marins*.

« Engins fantômes » et dispositifs de concentration de poissons

1. Les engins de pêche constituent une menace majeure pour les espèces marines migratrices en raison de la présence de plastique. Il s'agit notamment des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, souvent appelés « engins fantômes », ainsi que des éléments délibérément introduits dans l'environnement marin, tels que les dispositifs de concentration de poissons (DCP)[[1]](#footnote-1).
2. La Résolution 12.20 contient des dispositions pertinentes invitant les Parties à prendre des mesures pour résoudre ces questions. En ce qui concerne les engins de pêche abandonnées, perdus ou rejetés, il convient de noter que, depuis l'adoption de la Résolution, [l'Initiative mondiale contre les engins fantômes](https://www.ghostgear.org/), à laquelle les Parties sont encouragées à participer, a réalisé des progrès très importants pour résoudre ce problème et élargir le partenariat. Ce partenariat multilatéral regroupe des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des entreprises, des organisations non gouvernementales et des établissements universitaires. Deux principaux documents établissent un [cadre de bonnes pratiques](https://www.ghostgear.org/resources), l'un portant sur la gestion des engins de pêche, l'autre sur la gestion des engins d'aquaculture.
3. Les DCP ne sont mentionnés qu'une seule fois dans la Résolution 12.20, qui invite les Parties à l'Annexe V[[2]](#footnote-2) de la convention MARPOL à revoir et à améliorer, si nécessaire, les dispositions applicables aux bateaux de pêche et à l'abandon délibéré des DCP et d'autres types de matériel de pêche contenant des matières plastiques. Le document [UNEP/CMS/COP14/Doc.27.1.2](https://www.cms.int/fr/node/24226) *Dispositifs de concentration de poissons* permet de mieux comprendre l'ampleur du problème et les impacts sur les espèces marines migratrices.

Actions recommandées

1. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
2. de prendre note du Résumé analytique et des conclusions du rapport *Conséquences de la pollution plastique sur les espèces migratrices d'eau douce, aquatiques, terrestres et aviaires dans la région Asie-Pacifique* fourni à l'Annexe 1 du présent document ;
3. d'adopter les projets de Décision figurant à l'Annexe 2 du présent document ;
4. de supprimer les Décisions 13.123 à 13.125

**Annexe 1**

**CONSÉQUENCES DE LA POLLUTION PLASTIQUE SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES D'EAU DOUCE, AQUATIQUES, TERRESTRES ET AVIAIRES DANS LA RÉGION ASIE-PACIFIQUE**

*Résumé analytique*

1. La pollution plastique est très répandue dans le monde. Le plastique est peu coûteux et largement disponible, ce qui signifie qu'il est couramment utilisé et souvent jeté sans précaution. Cependant, du fait de leur robustesse et de leur durabilité, les plastiques rejetés dans l'environnement ont la capacité de persister pendant des décennies, voire des siècles. La pollution plastique est un problème majeur dans la région Asie-Pacifique (ci-après dénommée « la région d'intérêt ») qui a vu augmenter la production et la consommation de plastique, où les infrastructures de gestion des déchets sont souvent insuffisantes et où l'éducation à l'environnement n'est pas généralisée. Les deux fleuves étudiés dans le cadre de cette étude, le Mékong et le Gange, figurent parmi les fleuves les plus pollués au monde. Ensemble, on estime qu'ils rejettent chaque année plus de 200 000 tonnes de plastique dans les océans.
2. Dans les écosystèmes en général, et notamment chez de nombreuses espèces inscrites aux Annexes I et II de la CMS, les interactions entre les animaux et les plastiques présents dans l'environnement, par exemple pour construire des nids, par enchevêtrement et par ingestion, sont amplement démontrées. À différents niveaux, ces interactions sont toutes susceptibles d'altérer le comportement, la santé et, dans certains cas, la survie des animaux.
3. Bien que des interactions avec les plastiques n'aient pas été constatées pour toutes les espèces, dans certains cas, ce manque de preuves est probablement dû à l'insuffisance des recherches et des informations disponibles, plutôt qu'à une véritable absence d'interactions. C'est notamment le cas d'animaux rarement observés tels que la Panthère des neiges, l'Ours de Gobi (également connu sous le nom d'Ours brun de l'Himalaya) et le Poisson-chat géant du Mékong (pour n'en citer que quelques-uns). En l'absence de données sur une espèce dans la région d'intérêt, il est parfois possible de trouver des données sur la même espèce dans une autre région. Dans ce cas, des déductions peuvent être faites quant aux comportements probables de l'espèce qui conduiraient à des interactions similaires dans la région d'intérêt, en particulier si l'on tient compte du scénario probable d'une forte pollution dans cette région. Par ailleurs, si on ne dispose pas de données sur certaines espèces, les espèces apparentées ou comparables peuvent donner une indication des interactions et des effets probables.
4. Parmi les espèces considérées dans la région d'intérêt, certaines sont particulièrement vulnérables aux effets de la pollution plastique. Par exemple, le Dauphin du Gange et le Dauphin de l'Irrawaddy sont tous deux menacés d'extinction et susceptibles d'être pris dans des engins de pêche rejetés, ce qui entraîne souvent leur enchevêtrement et leur noyade. Pour les mammifères en général, c'est chez les mammifères aquatiques, plutôt que terrestres, que l'on trouve le plus grand nombre de données probantes d'interactions et d'ingestion de plastique. Plus de 80 % des espèces inscrites aux Annexes I et II dans la région d'intérêt sont des oiseaux, et il existe donc un grand nombre de données sur les interactions entre les oiseaux et les matières plastiques. Malgré les nombreux rapports faisant état de lésions directes ou de mortalité résultant de l'enchevêtrement ou de l'ingestion de plastique chez un large éventail d'espèces aquatiques et terrestres, on dispose encore de peu de données sur les effets à long terme de la pollution plastique sur la population.
5. Il est important de noter que la pollution plastique n'est pas la seule question qui affecte négativement les espèces de la région d'intérêt. Parmi les autres facteurs de déclin de la santé, de la survie et des populations dans leur ensemble, on peut citer les projets d'ingénierie (tels que les barrages hydroélectriques, qui entraînent la fragmentation des populations et la destruction des habitats), la surpêche, le captage d'eau, la pollution domestique et industrielle, et le changement climatique. Même si la pollution plastique n'est pas le plus important de ces facteurs de stress, elle peut ajouter un stress supplémentaire à des populations déjà vulnérables.
6. L'engagement et l'éducation des communautés sont essentiels pour réduire l'utilisation quotidienne du plastique et son élimination inappropriée, en plus des campagnes de collecte des débris. Un certain nombre d'initiatives communautaires locales font déjà la différence grâce à l'éducation et aux opérations de nettoyage dans les bassins du Mékong et du Gange. Toutefois, le véritable changement doit venir d'en haut, et les mesures prises par les gouvernements et l'industrie pour réduire le volume de plastique entrant dans le circuit commercial et transformé en déchets (gestion plus efficace des déchets, recyclage et conception de produits pour une économie plus circulaire) feront partie des solutions les plus efficaces pour lutter contre la pollution de l'environnement par les matières plastiques.

*Conclusions*

1. La pollution plastique est un problème mondial bien connu, particulièrement répandu dans la région d'intérêt, à savoir l'Asie et le Pacifique. Elle a entraîné de nombreuses interactions entre les animaux et les plastiques, depuis la construction des nids jusqu'à l'enchevêtrement et l'ingestion. Ces interactions peuvent avoir des effets graves sur les animaux, comme des blessures, la privation de nourriture et la mort. Les animaux inscrits aux Annexes I et II de la CMS peuvent être particulièrement vulnérables aux perturbations de l'habitat et à la pollution en général, en raison de leurs exigences particulières en matière d'habitat, de la nécessité d'avoir des voies de migration intactes et reliées entre elles et, souvent, d'un nombre limité de populations (notamment les espèces de l'Annexe I). La pollution plastique vient donc s'ajouter à cette liste croissante de facteurs de stress.
2. Dans la région d'intérêt, les engins de pêche rejetés (notamment les filets, les cordes et les lignes) constituent une menace particulière, l'enchevêtrement étant un problème particulièrement signalé. C'est particulièrement le cas pour les espèces aquatiques, mais aussi pour les espèces terrestres et aviaires qui rencontrent ces matériaux jetés sur la terre ferme. Il convient donc de mettre en place des incitations plus importantes pour conserver et réparer les engins de pêche qui peuvent être intentionnellement rejetés, tout en essayant de récupérer dans l'environnement les engins de pêche accidentellement perdus ou rejetés, dans la mesure du possible.
3. Le potentiel de nocivité des plastiques découle d'une combinaison de la sensibilité des espèces, de la possibilité d'ingestion et de l'exposition. Compte tenu de l'omniprésence des plastiques et de l'étendue des aires de répartition des espèces migratrices, il est probable que ces dernières rencontrent et interagissent avec les plastiques à un moment ou à un autre de leur migration. L'ingestion de ces plastiques dépendra des habitudes alimentaires. Si les effets négatifs de la pollution plastique sur les spécimens ont été observés à plusieurs reprises, les effets sur la population sont moins évidents et les implications à long terme ne sont pas claires. Lorsque des espèces sont en danger critique d'extinction et qu'un petit nombre d'entre elles meurent à la suite d'un contact avec du plastique, il peut s'agir d'une proportion importante de la population, ce qui signifie que le plastique est très préjudiciable. Lorsque les populations sont plus importantes, stables ou que les interactions sont peu fréquentes, les effets négatifs des plastiques sur l'ensemble de la population sont moins probables. Il convient toutefois de noter que la pollution plastique est susceptible d'augmenter dans les années à venir, entraînant une exposition plus fréquente des espèces aux plastiques avec des concentrations environnementales de plus en plus élevées. Il n'est donc pas encore possible de dire si les plastiques provoquent (ou provoqueront à l'avenir) des dommages écologiques dans la région d'intérêt. La poursuite des recherches permettra d'identifier les zones sensibles et les principales sources de plastiques qui peuvent faire l'objet de stratégies de réduction et d'atténuation, ainsi que les risques encourus par les différentes espèces.
4. En ce qui concerne la réduction des dommages éventuels causés par les plastiques, il convient de veiller tout particulièrement à la conservation des espèces connues pour être particulièrement vulnérables aux dommages causés par la pollution plastique à la suite d'une ingestion ou d'un enchevêtrement. Il s'agit notamment d'un certain nombre d'espèces en danger critique d'extinction, qui sont déjà soumises à de fortes pressions et pour lesquelles les plastiques peuvent constituer une menace supplémentaire inacceptable. Ces efforts de conservation doivent porter sur la lutte contre la pollution plastique dans certains habitats où vivent les espèces cibles, par le développement de réserves locales de faune et de flore, par des efforts de nettoyage et par des initiatives gouvernementales ou sociétales locales de gestion et de collecte des déchets. Il est important de faire des efforts pour prévenir la perte de matières plastiques dans l'environnement, à la fois dans ces habitats uniques et dans le monde entier, notamment par des programmes d'éducation visant à informer les citoyens et à encourager la réutilisation et l'élimination correcte des matières plastiques.
5. L'industrie et les pouvoirs publics ont un rôle important à jouer dans la lutte contre la pollution plastique. L'industrie a la responsabilité de garantir que ses produits sont développés et conçus de manière à réduire au minimum les plastiques et à pouvoir être réutilisés et recyclés efficacement dans les pays et les lieux où ils seront vendus. Cela nécessite une approche innovante de la conception des produits, qui fait actuellement défaut à de nombreux biens de consommation. Dans de nombreux cas, les politiques et les réglementations gouvernementales seront la seule option pour mettre en œuvre des changements industriels et comportementaux, par exemple par des interdictions, des taxes ou des contrôles sur la fabrication ou la vente d'articles spécifiques. Toutefois, comme le montre l'interdiction des sacs en plastique au Bangladesh, il est essentiel que les pouvoirs publics veillent activement à ce que ces politiques soient respectées.
6. Il est clair qu'une approche unique ne suffira pas à empêcher les déchets plastiques de  
   pénétrer dans l'environnement, ni à réduire la quantité qui s'y trouve déjà. Une action coordonnée et une collaboration sont donc essentielles entre les communautés locales, les milieux universitaires, l'industrie, les gouvernements et les ONG pour aborder la question sous différents angles et perspectives.

**ANNEXE 2**

PROJET DE DÉCISIONS

**CONSÉQUENCES DE LA POLLUTION PLASTIQUE SUR LES ESPÈCES AQUATIQUES, TERRESTRES ET AVIAIRES**

***Adressée aux Parties***

14.AA (13.122) Les Parties sont ~~invitées~~ encouragées à:

1. soutenir pleinement les négociations en vue d'un traité juridiquement contraignant sur la pollution plastique actuellement en cours en réponse à la Résolution UNEP/EA.5/Res.14 *Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant* en soulevant des questions importantes pour les espèces migratrices, en prenant en considération les dispositions pertinentes de la Résolution 12.20 de la CMS *Gestion des débris marins* et les recommandations du rapport « Impacts de la pollution plastique sur les espèces migratrices d'eau douce, terrestres et aviaires dans la région Asie-Pacifique » ~~soumettre les informations pertinentes sur la mise en œuvre de la Résolution 12.20 Gestion des débris marins dans le cadre de leurs réponses aux demandes formulées par le Programme des Nations Unies pour l’environnement concernant la Résolution 4/6 de l’ANUE~~
2. diffuser les conclusions du rapport *Conséquences de la pollution plastique sur les espèces migratrices d'eau douce, aquatiques, terrestres et aviaires de la région Asie-Pacifique,* au sein de leurs gouvernements et auprès d'autres parties prenantes, tout en prenant des mesures pour donner suite à ces conclusions ; ;
3. participer à l'Initiative mondiale sur les engins fantômes, conformément à la recommandation contenue dans la Résolution 12.20 ;
4. encourager la poursuite des recherches par les universités, les organismes de recherche et les autres parties prenantes concernées sur l’impact de la pollution par les plastiques, y compris les micro-plastiques, sur les espèces marines, d’eau douce et terrestres inscrites à la CMS.

***Adressée aux Parties, OIGs & ONGs***

14.BB (13.125) Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les parties prenantes sont encouragées à trouver et mobiliser des ressources financières à l’appui d’activités et d’initiatives visant à lutter contre l’accumulation des débris marins dans les zones de grande importance pour les espèces migratrices et à éliminer ces débris sur la base du principe de précaution.

***Adressée au Conseil scientifique***

14.CC (13.123) Le Conseil scientifique est invité, sous réserve de la disponibilité des ressources, à :

* + 1. élaborer un rapport concis résumant l’état des connaissances sur l’impact de la pollution par les plastiques sur les espèces inscrites à la Convention de Bonn et vivant dans les écosystèmes terrestres et d’eau douce, et soumettre le rapport à la Conférence des Parties à sa 15~~4~~e réunion, ainsi qu’un résumé des orientations sur les mesures à prendre pour faire face à ces menaces,
    2. collaborer avec d’autres mécanismes scientifiques tels que ceux relevant de la Commission baleinière internationale, du Programme des Nations Unies pour l’environnement et d’autres accords multilatéraux sur l’environnement pour échanger des données et informations pertinentes disponibles, scientifiques et autres, relatives à la prévention et à la réduction de l’impact des plastiques sur les espèces migratrices, notamment : le rapport élaboré en vertu des alinéas a) et b).

***Adressée au Secrétariat***

14.DD (13.124) Le Secrétariat doit :

1. ~~renforcer la coopération et travailler avec le Programme des Nations Unies pour l’environnement afin que le processus établi dans la Résolution 4/6 de l’ANUE contribue aux efforts déployés dans le cadre de la Résolution 12.20 de la CMS Gestion des débris marins pour s’attaquer plus largement à l’impact des débris marins et de la pollution par les plastiques sur les espèces migratrices, en particulier en aidant le groupe spécial d’experts à composition non limitée à identifier des solutions existantes ou possibles;~~
2. sous réserve de la disponibilité des ressources, soutenir les travaux du Conseil scientifique conformément à la Décision 14.CC.
3. de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Décision lors de la 15e réunion de la Conférence des Parties.

1. Dispositifs artificiels utilisés pour attirer les poissons pélagiques de haute mer. [↑](#footnote-ref-1)
2. Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires [↑](#footnote-ref-2)